



MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne:

Préavis n° 11/2019

Objet du préavis:

Adaptation des réservoirs d'eau potable de la Planche au Loup dans le cadre de l'assainissement du Puits de la Vernaz

AU CONSEIL COMMUNAL de et à 1530 Payerne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

L'importance du Puits de la Vernaz comme ressource pour les Communes de Corcelles-près-Payerne et Payerne apparaît clairement dans le Plan Directeur de Distribution de l'Eau des Communes de Corcelles, Grandcour, Payerne et Trey, établi en 2010.

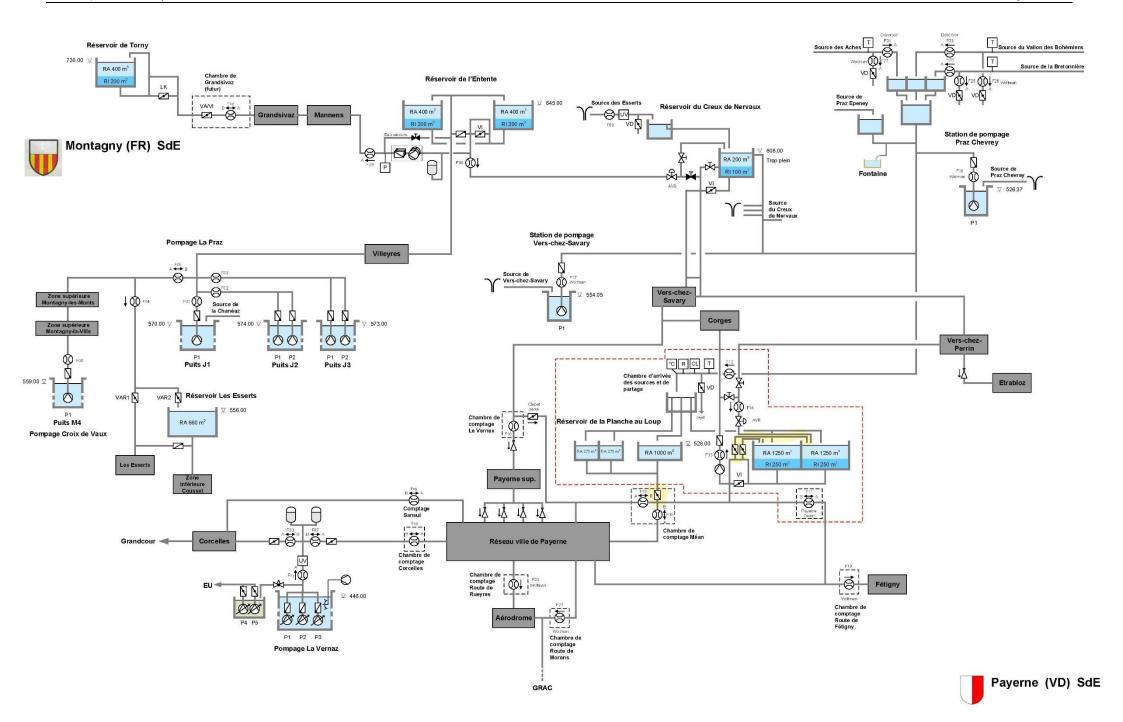
L'ouvrage achevé en 1967 est vétuste et nécessite de remplacer ou adapter la plupart de ses équipements. Le fonctionnement général doit également être revu en réseau ouvert, au lieu du fonctionnement actuel distinct pour chaque commune. En effet, les 2 réseaux comportent un plan de charge quasi similaire :

- réservoir de Belmont, à Corcelles-près-Payerne : altitude des trop-pleins (TP) : 527m;
- réservoir de la Planche au Loup, à Payerne : altitude des trop-pleins (TP) : 528m.

Une connexion entre les réseaux sera donc établie au puits.

Cependant, les deux réservoirs n'ayant pas leurs TP à la même côte, il est impossible de terminer leur remplissage complet simultanément. Dès lors, il est nécessaire d'équiper l'introduction dans les cuves de vannes télécommandées, et de repenser ou sécuriser les TP qui ne permettent actuellement pas l'évacuation des 7'000 lt/min qui pourraient provenir du puits de la Vernaz.

Un mandat de Fr. 13'000.— TTC a déjà été attribué par la Municipalité au bureau d'ingénieurs RWB hydroconcept Sàrl, à Yverdon-les-Bains, afin de planifier et de suivre la réalisation de ces mesures. En effet, ce bureau, spécialisé en hydraulique, est déjà mandaté en ce qui concerne le projet d'assainissement global du Puits de la Vernaz, ayant pour Maîtres d'œuvres les Communes de Payerne et de Corcelles.



2. Objet du préavis

Comme évoqué, des travaux d'adaptations sont nécessaires aux réservoirs de la Planche au Loup, afin de permettre un fonctionnement « connecté » avec le réservoir de Corcelles. De manière identique à Payerne, la Commune de Corcelles doit également procéder à des adaptations de son réservoir de Belmont.

Les travaux prévus aux réservoirs de Payerne consistent à :

- l'installation de vannes motorisées;
- l'installation de robinetteries diverses;
- la modification de la tuyauterie;
- la modification des raccordements électriques;
- la reprise de la télégestion.

Ces travaux, indépendants de la rénovation du Puits de la Vernaz, car propres à chaque commune, sont indispensables au fonctionnement du puits une fois assaini. En effet, sans le contrôle par la télégestion du remplissage des cuves, indépendamment du niveau des trop-pleins de chaque réservoir, l'exploitation du puits se révélerait impossible.

3. Coûts des travaux

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant
Vannes motorisées DN 150	2	3'000.—	6'000.—
Appareillage tuyauterie, pose de vannes	1	28'000.—	28'000.—
Vanne motorisée DN 200 chez Méant	1	5'000.—	5'000.—
Raccordements électriques des 3 vannes	3	1'000.—	3'000.—
Reprise télégestion des 3 vannes	3	5'500.—	16'500.—
Télégestion : redondance sécurité des trop-pleins	1	8'500.—	8'500.—
Sous-total			67'000.—
Divers et imprévus 20%			13'000.—
Honoraires d'ingénieurs			13'000.—
Total des travaux, HT			93'000.—
TVA 7.7%			7'000.—
Total des travaux arrondi, TTC			100'000.—

Une subvention de l'ECA, analogue à celle prévue pour l'assainissement du Puits de la Vernaz, peut être attendue sur ces travaux (5 à 10%).

4. Financement

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

La Municipalité prévoit d'amortir la somme de Fr. 100'000.— TTC, relative à l'adaptation des réservoirs de la Planche au Loup, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

5. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 11/2019 de la Municipalité du 25 septembre 2019;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'adaptation aux réservoirs

de la Planche au Loup, pour un montant de Fr. 100'000.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue

de l'ECA;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 100'000.— TTC par les

fonds disponibles en trésorerie;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 100'000.— TTC relatif aux

travaux d'adaptations aux réservoirs de la Planche au Loup, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte

n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 25 septembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique : Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard S. Wicht

Municipal délégué : André Jomini